

- APPEL A PROJETS 2021 – BIODIVERSITE - « SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT »

CD Isère - DAM - SPN

RÈGLEMENT SESSION 2021

Date d'ouverture : **23 novembre 2020**

Date limite d'envoi des candidatures : **31 janvier 2021**

Pour toute question : service patrimoine naturel (Direction de l'aménagement)

Tél. : 04.76.00.33.31 / Email : jamila.hajjari@isere.fr

1. Contexte et objet de l'appel à projets

L'environnement, les ressources et espaces naturels, notre cadre de vie, subissent une pression de plus en plus forte. Dans ce contexte, afin d'inverser les tendances observables à l'échelle des territoires isérois, le Conseil départemental décide au travers de son règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus, d'agir pour préserver et reconquérir de la biodiversité, et conduit son action en portant un regard global sur son patrimoine ; il s'est fixé les objectifs suivants :

- accompagner les élus locaux et leur redonner la prééminence en matière de gouvernance environnementale et d'action sur le patrimoine naturel et paysager ;
- valoriser et préserver le patrimoine naturel, notamment ses espaces naturels sensibles et ses ressources en eau, au profit de la qualité de vie et de l'attractivité des territoires isérois ;
- valoriser l'histoire et l'action de l'homme sur ces espaces, le patrimoine bâti, les traditions agricoles, pastorales et sylvicoles, activités économiques.

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier en faveur de la biodiversité, la collectivité concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un appel à projets, objet du présent règlement.

2. Projets attendus

Projets et types d'actions concernés

Les actions financées, conformément à la politique de l'environnement du Conseil départemental (décision du 25 mars 2016), recouvrent **4 axes** :

- les **actions de terrain** (AXE 1) au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, avec la mise en œuvre de pratiques et d'usages durables (travaux d'aménagement ou d'entretien d'espaces agricoles, forestiers, en déprise... ; activités de pêche, chasse, sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs) ;

- les **actions d'inventaire ou de diagnostic préalables** (AXE 2), dès lors qu'elles sont nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions relevant de l'axe 1 (actions de terrain) ;
- les **actions d'éducation, sensibilisation ou de formation** à la biodiversité et à l'environnement (AXE 3) ;
- les **actions de Recherche & Développement** (AXE 4), comprenant la conception et mise en place de méthodes reproductibles et généralisables, pouvant bénéficier directement aux gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, acteurs socio-économiques et aux usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs, ...).

Les projets et actions relevant de l'axe 4, en grande majorité inscrits dans des programmes nationaux ou internationaux d'ampleur et de longue durée, sont concernés tous les deux ans ; en conséquence, **la SESSION 2021 de l'appel à projets N'EST PAS OUVERTE AUX ACTIONS DE L'AXE 4.**

Les actions relevant de l'axe 1 ou 2 **devront répondre aux enjeux de préservation définis comme prioritaires**, par types de milieux naturels ou semi-naturels, mentionnés dans le tableau ci-après.

Milieux naturels / semi-naturels (habitats)	Enjeux de préservation prioritaires
Milieux agricoles de plaine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La faune des sols agricoles ✓ Les espèces invertébrées (pollinisateurs, etc.) ✓ Les espèces insectivores bio-indicatrices
Milieux aquatiques et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La fonctionnalité des écosystèmes ✓ Une superficie suffisante ✓ Des services rendus valorisés
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une résilience et résistance des forêts ✓ Des forêts alluviales "dynamiques" ✓ Des sols forestiers en bonne santé
Milieux montagnards	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Typicité, attractivité et particularités de la montagne ✓ La prise en compte de facteurs influents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le changement climatique ○ Le multi-usage et la sur-fréquentation

Enjeux issus des réflexions et travaux menés lors des "Rencontres départementales – Ateliers techniques" (février 2018) réunissant des experts et acteurs des territoires isérois (scientifiques, techniciens agricoles ou forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, de l'eau et des milieux aquatiques, acteurs socio-économiques et usagers).

Les actions de l'axe 3 (éducation, sensibilisation, formation) **devront porter sur la thématique biodiversité (enjeux, connaissance, actions,...) et s'adresser prioritairement aux "publics cibles"** des politiques du Conseil départemental : collèges, personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées), services de l'insertion, élus et agents de collectivité (conseil, accompagnement de projet), acteurs de l'économie locale ou/et œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie isérois.

Les projets **devront concourir à la mise en œuvre des politiques du Département de l'Isère**, plus particulièrement à celle de la politique environnement, et contribuer à la valorisation du réseau des Espaces naturels sensibles, des espaces protégés et de la Trame verte et bleue (TVB) de l'Isère.

Sont exclus de l'appel à projets :

- les études d'inventaire et de diagnostic préalables (AXE 2) n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les actions concernant des missions d'intérêt général ou assimilées (régulation d'espèces, sauvegarde de la faune sauvage, etc.) ;

- les actions d'éducation, de sensibilisation et de formation destinées à des publics non ciblés par les politiques du Département ;
- l'évènementiel ;
- les dossiers réglementaires au titre de l'environnement ;
- les projets dont les actions ne seront pas engagées avant le 31 décembre 2021.

Porteurs éligibles

L'appel à projets s'adresse aux :

- associations (gestionnaires d'espaces naturels, chasse, pêche, environnement, etc.) ;
- organismes consulaires, Conservatoires botaniques ;
- établissements publics de l'État (parc national, etc.) ;
- universités, laboratoires et équipes de recherche (*lors de sessions ouvertes à l'axe 4*).

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en une seule session annuelle :

Mise en ligne Internet sur page dédiée "Appels-projets" : le 23 novembre 2020

Dépôt des dossiers : jusqu'au 31 janvier 2021

Sélection des dossiers : de février à fin mars 2021

Décisions de financement : printemps 2021

Etat d'avancement / Restitution lors d'Assises départementales (*en fin ou début d'année*)

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est établi à partir des formulaires disponibles en téléchargement sur le site internet du Département de l'Isère www.isere.fr (page dédiée aux appels à projets) :

- une fiche Porteur de projet ;
- une fiche Action pour un projet d'opérations de terrain (AXE 1) ou d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2) ;
- une fiche Action pour un projet d'éducation, sensibilisation ou de formation (AXE 3).

Il comporte :

- le (ou les) axe(s) d'intervention ;
- l' (ou les) enjeu(x) par type de milieux ou type(s) de public cible ;
- la localisation du projet (territoire, département) ;
- la période (dates de début / fin) et la durée (nombre de jours) du projet ;
- les effectifs consacrés aux actions (nombre d'équivalents temps plein) ;
- la description du projet et des actions ;
- les modalités de mise en œuvre du projet et des actions ;
- le (ou les) livrable(s) ;
- les indicateurs de réalisation et de résultat (évaluation de l'efficacité des actions) ;
- le montant total de l'opération (coûts en € TTC) ;
- les montants de la subvention sollicitée et de l'autofinancement ;
- le budget prévisionnel avec mention des financements et des dépenses ventilées, selon leur nature, en dépenses de fonctionnement ou d'investissement ;
- le nom, prénom et titre du chef de projet ;
- la présentation du porteur de projet (informations sociales et fiscales) et des partenaires éventuels.

Sélection des projets

La sélection des projets se déroule après avis d'un jury organisé par le Conseil départemental. Le cas échéant le porteur de projet pourra être amené à le présenter devant cette instance.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe § 2 ;
- être transmis dans les délais, sous le format et selon les modalités définis au paragraphe § 3 ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises dans les systèmes *ad hoc* de bancarisation (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.) ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions (définition et suivi d'indicateurs) ;
- comporter au moins une action ciblée en matière d'investissement.

Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, le choix et la priorisation des projets porteront sur :

- le caractère opérationnel du projet (travaux, sessions de sensibilisation, etc.), les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2) n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels ou semi-naturels, enjeux de préservation et/ou publics cibles concernés ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral territorial, etc.) ;
- le partenariat avec des collectivités et notamment des communes ;
- la répartition équilibrée entre les territoires ;
- la diversité des porteurs de projet.

Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 115 000 € par porteur de projet(s) bénéficiaire.

Aide octroyée – Convention annuelle de partenariat

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles. Un financement est attribué par porteur de projet(s) et donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle de partenariat ; l'aide octroyée est plafonnée à 115 000 € par bénéficiaire.

Réponse aux candidats

Dans un premier temps, le Département accuse réception de la candidature dans les 5 jours ouvrés après le dépôt du dossier déclaré complet par le service patrimoine naturel (SPN). À la demande du porteur, une autorisation de démarrage anticipé des actions peut être donnée selon l'urgence du projet, sans engagement sur un éventuel financement ultérieur.

Décision de financement et de paiement

La signature de la convention vaut acceptation et, au sens budgétaire et comptable, affectation ferme pour les financements prévus durant la première année, et intention d'affectation pour les financements ultérieurs. La convention demeure valable jusqu'à la date limite de validité de la subvention, soit 2 ans à compter de la date de notification pour les actions de fonctionnement, soit 3 ans à compter de la date de notification pour les actions d'investissement.